



Parc
naturel
régional

de la Martinique



Sommaire

Annexe 1 – Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude	3
Annexe 2 – Liste des communes et EPCI ayant approuvé la charte.....	4
Annexe 3 – Carte identifiant les communes et les EPCI ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvé.....	5
Annexe 4 – Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique.....	6
Annexe 5 – Emblème figuratif	15
Annexe 6 – Plan de financement sur les trois premières années du classement.....	16

Annexe 1 – Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est déterminé par la délibération initiale de la Région qui engage l'élaboration de la charte ou qui prescrit sa révision.

Ajoupa-Bouillon
Anses d'Arlet
Basse-Pointe
Bellefontaine
Carbet
Case-Pilote
Diamant
Ducos
Fonds-Saint-Denis
Fort-de-France
François
Grand-Rivière
Gros-Morne
Lamentin
Lorrain
Macouba
Marigot
Marin (Le)
Morne-Rouge
Morne-Vert
Prêcheur
Rivière-Pilote
Rivière-Salée
Robert (Le)
Saine-Luce
Sainte-Anne
Sainte-Marie
Saint-Esprit
Saint-Joseph
Saint-Pierre
Schœlcher
Trinité
Trois-Ilets
Vauclin

Annexe 2 – Liste des communes et EPCI ayant approuvé la charte

Communes ayant approuvé la charte	EPCI
Rivière-Pilote	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Rivière-Salée	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Sainte-Anne	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Trois-Ilets	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Vauclin	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Diamant	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Saint-Esprit	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Anses d'Arlet	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
François	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Ducos	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)
Saint-Joseph	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
Lamentin	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
Schœlcher	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
Fort-de-France	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
Ajoupa-Bouillon	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Carbet	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Case-Pilote	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Fonds-Saint-Denis	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Grand-Rivière	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Lorrain	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Marigot	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Morne-Rouge	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Morne-Vert	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Prêcheur	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Sainte-Marie	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Saint-Pierre	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Trinité	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Macouba	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Gros-Morne	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Bellefontaine	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Basse-Pointe	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)
Robert	Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)

Autres EPCI et collectivité ayant approuvé la charte

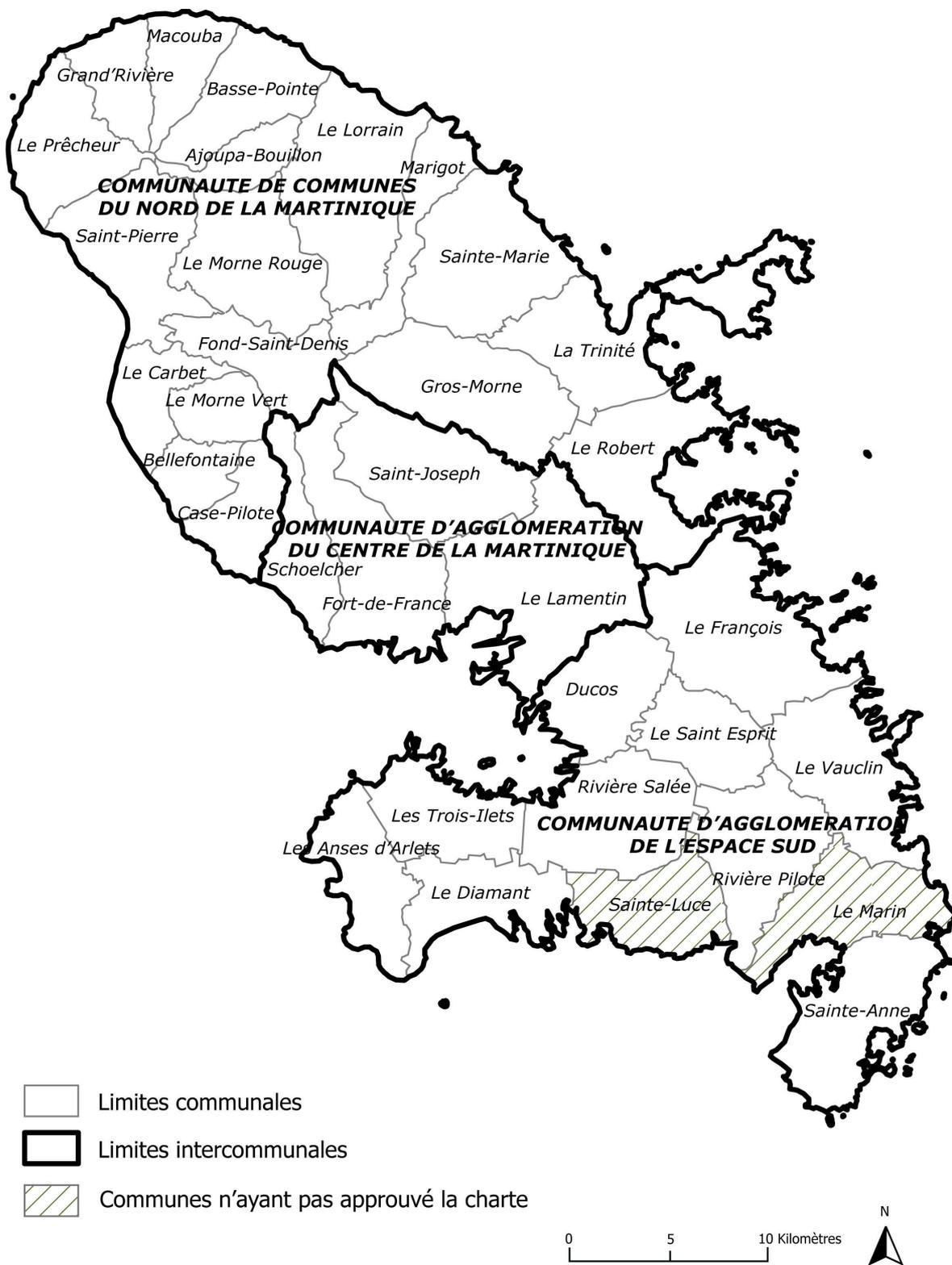
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

Conseil Général de la Martinique

Annexe 3 – Carte identifiant les communes et les EPCI ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvé



Annexe 4 – Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Statuts du Syndicat Mixte

Conforme à la délibération du Comité du Syndicat Mixte du 23 septembre 2003 et modifiés par délibération du Comité du Syndicat Mixte des 20 décembre 2004 et 17 novembre 2010

PREAMBULE

Le Parc Naturel Régional de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional en date du 10 septembre 1976 après agrément de sa Charte Constitutive par arrêté ministériel du 24 août 1976.

L'organe de gestion du Parc Naturel, le Syndicat Mixte a été créé par les collectivités de la Martinique en septembre 1975 après agrément des Statuts par arrêté du ministère des DOM-TOM en date du 22 mai 1975 lesquels Statuts ont depuis été modifiés par arrêté préfectoral du 30 juin 1989.

Le renouvellement du classement du PNRM a été prononcé par décret le 14 mars 1997.

Les Statuts modifiés contenus dans le dossier de demande de renouvellement de classement n'ayant pas été jusqu'ici approuvés.

En raison des dispositions législatives introduites notamment par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ainsi que par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il a été nécessaire d'élaborer de nouveaux Statuts.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est institué et formé un établissement public qui a pour dénomination : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE (S.M.P.N.R.M).

Ses membres adhérents sont :

- La Région Martinique
- Le Département de la Martinique
- La Communauté des Communes du Nord de la Martinique (C.C.N.M.)
- La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.)
- La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M)
- Les communes suivantes : Ajoupa-Bouillon, Anses-d'Arlets, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, François, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Luce, Sainte-Marie, Saint-Pierre, Schoelcher, Trinité, Trois-Ilets, Vauclin.

Il pourra être élargi à de nouveaux membres.

Le Syndicat Mixte est régi par les articles L.5721-1 à 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, par les articles relatifs aux Syndicats de communes.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent Syndicat Mixte est l'organe de gestion du Parc Naturel Régional de la Martinique.

A ce titre, il est chargé de mettre en œuvre la Charte du Parc qui détermine pour l'ensemble de son territoire les orientations d'aménagement, de mise en valeur et de développement et les moyens d'y parvenir. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion d'animation et de développement menées par ses partenaires.

En outre, il peut intervenir pour le compte des collectivités locales et des établissements publics membres dans les domaines suivants :

- La protection du patrimoine naturel et des paysages,
- La gestion, l'entretien et l'aménagement des sites tels que les parcs et jardins publics des collectivités adhérentes, les espaces naturels ouverts au public,
- La connaissance, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel,
- L'aménagement du territoire, la protection et la valorisation du paysage,
- La valorisation des ressources naturelles,
- Le développement économique local et en particulier, le développement de l'accueil et du tourisme vert,
- La formation, l'éducation et l'information sur l'environnement et le patrimoine.

ARTICLE 3 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à FORT DE FRANCE au Domaine de Tivoli – B.P. 437. Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le Président. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

ARTICLE 5 – LE COMITE SYNDICAL

Article 5-1 – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité composé de délégués des collectivités membres, à raison de :

- Un collège Région de 10 délégués régionaux
Chaque délégué régional dûment mandaté est porteur de 10 voix, le nombre total de voix du collège Région est donc de 100,
- Un collège Département de 6 délégués départementaux.
Chaque délégué départemental dûment mandaté est porteur de 10 voix. Le nombre de voix du collège départemental est donc de 60.
- Un collège Communes comportant 1 délégué par commune adhérente.
Chaque délégué communal dûment mandaté est porteur d'1 voix, sauf 2 voix pour Fort-de-France. Le nombre de voix du collège communal est donc de 35.
- Un collège d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de 3 délégués (1 pour la C.A.E.S.M, 1 pour la C.C.N.M, 1 pour la C.A.C.E.M).
Chaque délégué syndical dûment mandaté est porteur de 3 voix. Le nombre de voix du collège Groupement de communes est donc de 9 voix.

Une même personne ne peut être simultanément le délégué de plusieurs collectivités.

Chaque membre du Syndicat Mixte pourra désigner des suppléants issus de la même collectivité en nombre égal au nombre titulaires. En cas d'empêchement, le délégué titulaire pourra se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative. Un membre empêché d'assister à une réunion et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Article 5-2 – Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes-rendus d'activités et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Article 5-3 – Réunions du Comité Syndical et conditions de vote

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau, du Président, du Préfet ou de la moitié au moins de ses membres. Les membres sont convoqués selon les dispositions du règlement intérieur.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et selon les modalités spécifiques prévues à l'article 12 des présents Statuts, pour la modification des Statuts.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires ou représentés assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des présents ou représentés. D'une façon générale, le Président ou le Comité Syndical peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 5-4 – Renouvellement du Comité Syndical

Le mandat des délégués est lié à celui de la collectivité qui les a désignés. En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par un nouveau Conseil, dans le délai d'un mois.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Article 6 – LE BUREAU

Article 6-1 – Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de 15 membres :

- 1 Président
- 10 Vice-Présidents dont 5 représentants du Conseil Régional, 3 représentants du Conseil Général, 1 représentant des Communes et 1 représentant des groupements de communes.
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-adjoint
- 2 membres (un représentant du Conseil Régional et un représentant des communes).

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'empêchement, le membre titulaire peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative. Un membre absent et non remplacé par son suppléant peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 6-2 – Attributions du Bureau

Le Bureau reçoit délégation du Comité Syndical, sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. Il assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Article 6-3 – Réunion du Bureau et conditions de vote

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant.

Article 6-4 – Renouvellement du Bureau

Le Bureau est renouvelé tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6-5 – Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il propose et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, nomme par arrêté aux emplois créés par le Syndicat Mixte, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative et représente le Syndicat en justice.

Article 6-6 – Désignation et attributions des Vice-Présidents et des Secrétaires

Les Vice-Présidents, les Secrétaires et les membres du Bureau sont élus dans les collèges définis à l'article 5 et selon les dispositions arrêtées à l'article 6-1 du Présent Statuts. Les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation du Président.

ARTICLE 7 – ROLE DU DIRECTEUR

Le Directeur du Parc assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc et l'exécution des décisions du Comité et du Bureau.

Il prépare chaque année un programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante, sur la base des orientations et recommandations des collectivités membres, notamment la Région et le Département.

Il dresse un bilan technique et financier des services du Parc.

Il peut recevoir du Président toute délégation de signature utile.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8-1 – Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. La cotisation de ses membres,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des communes,
5. Le produit des dons et legs,
6. Les produits et des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts,
8. Le produit de cessions d'actifs autorisées par le Comité du SM.

Toute collectivité membre du Syndicat s'engage à verser une cotisation dont le mode de calcul est déterminé par les présents Statuts.

Article 8-2 – Financement du fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget du Syndicat sont assurés par :

- La cotisation de ses membres,
- Les produits d'exploitation divers,
- Les dotations de l'Etat,
- Les concours européens au titre de la formation et d'actions diverses éligibles à ces concours.

Les contributions de la Région, du Département et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) au budget de fonctionnement du Syndicat sont calculées en fonctions de leur population comme suit :

- Région Martinique	2.60 €	par habitant
- Département Martinique	1.00 €	par habitant
- E.P.C.I.	0.15 €	par habitant

Les contributions des communes sont fixées en fonction de leur population comme suit :

- 0.30 euros par habitant et par an pour les tranches de population allant jusqu'à 20 000 habitants
- 0.22 euros par habitant et par an pour les tranches de population allant de 20 000 à 40 000 habitants
- 0.15 euros par habitant et par an pour les tranches de population au-delà de 40 000 habitants.

Article 8-3 – Financement des investissements

Le financement des investissements du Syndicat Mixte est assuré par des participations de la Communauté européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, dans des conditions à déterminer par eux, ainsi que des ressources propres, emprunts du Syndicat, des dons ou legs et autres subventions.

Les membres du Syndicat peuvent participer à la réalisation des équipements du Parc par prestations en nature ou mise à disposition de terrains, de bâtiments, etc.

Une clé de répartition indicative de la participation au financement des investissements sera précisée dans les tableaux financiers du programme d'actions.

Le projet de budget, le budget voté ainsi que les comptes du Syndicat et le rapport d'activité doivent être communiqués à l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat Mixte.

Article 8-4 – Indexation

Les collectivités membres fixent par délibération, chaque année, le taux de croissance de leur contribution par habitant au fonctionnement du Syndicat Mixte, par rapport à l'année précédente.

ARTICLE 9 – COMPTABILITE

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du Département du siège du Syndicat.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, approuvé par le Comité Syndical, déterminer les détails d'exécution des Statuts.

ARTICLE 11 – ADHESION ET RETRAIT

Article 11-1 – Adhésion

Le périmètre du Syndicat Mixte peut être ultérieurement étendu, par arrêté du Préfet, par adjonction d'un nouveau membre :

- Soit à la demande de l'organe délibérant du nouveau membre. La modification des Statuts est alors subordonnée à l'accord du Comité Syndical,
- Soit sur l'initiative du Comité Syndical. La modification statutaire est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du nouveau membre dont l'admission est envisagée,
- Soit sur l'initiative du Préfet. La modification statutaire est alors subordonnée à l'accord du Comité Syndical et de l'organe délibérant du nouveau membre dont l'admission est envisagée.

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical à la majorité absolue. En cas d'accord, le Président notifie la décision à l'exécutif des membres adhérents. Les assemblées délibérantes de chaque membre adhérent disposent d'un délai de trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur l'admission envisagée. L'admission d'un nouveau membre ne peut intervenir si plus du tiers des organes délibérants des membres adhérents s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 11-2 – Retrait

La demande de retrait d'un membre adhérent fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical à la majorité absolue. En cas d'accord, le Président notifie la décision à l'exécutif des membres adhérents. Les assemblées délibérantes de chaque membre adhérent disposent d'un délai de trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le retrait d'un membre ne peut intervenir si plus du tiers des organes délibérants des membres adhérents s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est prise par le Préfet du Département du siège du Syndicat Mixte. Les incidences du retrait sont étudiées dans le cadre de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification statutaire autre que celle visée à l'article précédent est décidée par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, exception faite des articles relatifs à l'objet, à la durée et aux dispositions financières où, l'accord unanime de ses membres est requis après consultation de leurs assemblées délibérantes.

Annexe 5 – Emblème figuratif



COULEURS :

ovale :

- référence Pantone : vert 340 à 100 %
- référence quadrichromique = C100 % - J70 % - N15 %

texte :

- référence Pantone : rouge 187 à 100 %
- référence quadrichromique = M90 % - J70 % - N24 %

TYPOGRAPHIE : helvetica étroitisée à 60 %

Annexe 6 – Plan de financement sur les trois premières années du classement

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DE LA MARTINIQUE**

Annexe au projet de nouvelle charte

Programme triennal d'activités et d'investissement

(2011) – 2012 – 2013

Juillet 2011

Le présent document traduit en programme et projets opérationnels, pour les trois prochaines années, les orientations et les mesures arrêtées dans le projet de Charte du Parc Naturel Régional établie pour 12 ans.

Ces programmes opérationnels ont été présentés en fonction des 4 axes définis dans le projet de charte et qui sont :

- Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique
- Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire
- Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc
- Renforcer la performance de l'outil Parc

En référence des articles de la charte, chaque mesure a été identifiée en actions :

- Pour chaque action a été précisé le rôle du parc (conseil, animation, participation ou réalisation)
- Les principaux partenaires sont identifiés pour chaque opération
- Une estimation, au plus près, du coût de l'opération est indiquée
- Des propositions de financement sont repérées en fonction des projets
- Un étalement et une programmation des opérations sont prévus sur trois ans

Le programme comprend des opérations d'investissement et des opérations de fonctionnement.

En 2012 :

- Les opérations de fonctionnement seront financées sur le budget général du Syndicat Mixte du Parc et s'élèvent à 5 200 000 euros/an.
- Les opérations d'investissement s'élèvent à 3 800 000 euros/an.

On trouvera également le budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc.

PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL (2011) – 2012 - 2013

LIBELLES	Rôle du Parc	Principaux partenaires	Estimation du programme	Financement proposé	Période
AXE STRATEGIQUE 1	PRESERVER ET VALORISER ENSEMBLE LES MILIEUX NATURELS EN MARTINIQUE				
Valoriser les études et poursuivre l'acquisition de données, dans l'objectif de protéger les espèces, les milieux et les sites les plus sensibles (mesure 2)					
Faisabilité environnementale, technique et financière d'un projet pilote de restauration de la mangrove / Rivière La Manche	Gestion de projet Animation	DEAL ONF ODE CELRL Région Communes	100 000,00 €	SEMAFF Mesures compensatoires	2011 2012
ACTION 5 - CARIBSAT Système Caribéen d'Information Environnemental Suivi de la dynamique de la mangrove après un impact cyclonique	Gestion de projet	IRD Impact Mer	30 250,00 €	Région Etat	2011
Etude de faisabilité Mise en place d'un observatoire de la biodiversité de la Martinique	Gestion de projet Animation	Scientifiques DEAL/ONF/UAG Conservatoire Botanique Région Département Communes	50 000,00 € 450 000,00 €	UE Etat Région	2011 2012 2013
Poursuivre une stratégie concertée de protection des milieux naturels et assurer une gestion exemplaire des réserves naturelles (mesure 3)					
Etude d'extension marine et terrestre de la RNC / Dossier d'extension	Gestion de projet Animation	DEAL / Commune de Trinité/DM CELRL/Comité des pêches Affaires Maritimes Pêcheurs, Usagers, ...	60 000,00 €	Etat	2011 2012
Evaluation et réalisation d'un nouveau plan de gestion de la RNC	Gestion de projet Animation	Scientifiques/DEAL/CELRL Commune de Trinité Acteurs de terrain	50 000,00 €	UE Etat	2013
Acquisition et mise en place des équipements de la nouvelle RNC (zone marine)	Réalisation		155 000,00 €	UE Etat	2012 2013
Création de la RNR de la baie de Génipa et de la Cohé du Lamentin	Gestion de projet Animation	Région Communes Associations Acteurs de terrain UAG/DIREN/ONF/CELRL	50 000,00 €	UE Région Etat	2011
Réalisation d'un plan de gestion et d'études scientifiques complémentaires / Caractérisation des milieux aquatiques en eau douce et salée (état de référence)	Gestion de projet Animation	Scientifiques/DEAL/CELRL Communes/Région/UAG Contrat de baie de F-de-F Acteurs de terrain	80 000,00€	UE Région	2012
Acquisition et mise en place des équipements de la RNR de la baie de Génipa	Réalisation		290 000,00 €	UE Etat Région	2012

PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL (2011) – 2012 - 2013

LIBELLES	Rôle du Parc	Principaux partenaires	Estimation du programme	Financement proposé	Période
Balisage du nouveau périmètre de protection de la RNISA et remplacement du mouillage organisé	Réalisation	DEAL Commune Sainte Anne Pêcheurs / Usagers...	36 000,00 €	U.E. Etat Région PNRM	2011
Etude d'opportunité et de faisabilité d'une réserve naturelle dans la zone côtière du sud-est de la Martinique (extension de la RNN des Ilets de Sainte-Anne)	Gestion de projet Animation	Région Communes Associations/Pêcheurs Acteurs de territoire UAG/DEAL/ONF/CELRL	100 000,00 €	UE Etat Région	2012
Evaluation et réalisation d'un nouveau plan de gestion de la RNISA	Animation Gestion de projet	Scientifiques/DEAL/CELRL Commune de Sainte-Anne/UAG/DM/ONF/ Acteurs de terrain/Pêcheurs	50 000,00 €	UE Etat	2013
Concevoir et mettre en réseau des équipements structurants de découverte, de valorisation du patrimoine naturel et d'éducation à l'environnement (mesure 4)					
Programmation de la 2 ^{ème} tranche d'aménagement du domaine d'Emeraude	Animation Gestion de projet	Commune / Région Département	50 000,00 €	U.E./Région/PNRM Département	2011
Aménagement du domaine d'Emeraude (2 ^{ème} tranche)	Gestion de projet	Département Région Commune Morne Rouge	2 000 000,00 € (sous réserve des résultats de la programmation)	U.E. Etat Région	2012 2013
Restauration des ruines du château Dubuc	Gestion de projet	DAC ACMH Commune de Trinité	672 700,00 € 600 000,00 € 600 000,00 €	UE Région Etat	2011 2012 2013
Faisabilité de la desserte de la RNC	Animation Gestion de projet	DEAL Commune de Trinité Département	30 000,00 €	Etat Région	2011
Acquisition foncière (Accueil et stationnement) RNC – expropriation	Réalisation		20 000,00 €	Région	2012
Etude de faisabilité	Gestion de projet	DEAL/CEL	40 000,00 €	U.E./Etat	2011
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accueil de la RNC (stationnement et maison de la RNC)	Animation	Communes de Trinité	260 000,00 €	Région Département	2012
Aménagement de l'accueil de la RNC (stationnement et maison de la RN)	Gestion de projet	DEAL/CELRL Communes de Trinité	2 200 000,00 €	U.E./Etat Région Département	2013
Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cap Chevalier à Sainte-Anne	Réalisation Animation	Commune de Sainte Anne DEAL ONF CELRL	450 000,00 € 4 000 000,00 €	UE / Etat Région Département	2012 2013 2013
Etude de réaménagement et de valorisation de Fond Moustique à Sainte-Anne	Réalisation	Commune de Sainte-Anne DEAL	37 500,00 €	Etat Région	2011 2012
Réalisation de l'aménagement de Fond Moustique		Région	2 000 000,00 €		2013
Etude-Aménagement du Parc des Florales	Réalisation	Commune Trois-Ilets Département Région	12 000,00 €	Région	2011 2012 2013
Etude de faisabilité pour l'aménagement du 1 ^{er} abri de la Montagne Pelée	Réalisation	Région Commune Morne-Rouge	60 000,00 €	Région	2011 2012
Réalisation de l'aménagement du 1 ^{er} abri de la Montagne Pelée		Commune Ajoupa Bouillon	4 000 000,00 €		2013

PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL (2011) – 2012 - 2013

LIBELLES	Rôle du Parc	Principaux partenaires	Estimation du programme	Financement proposé	Période
Contribuer à une gestion durable de la forêt à travers la mise en place d'une politique concertée (mesure 6)					
Elaboration de la Charte forestière de territoire	Assistance technique	Département			
Participation à la programmation de la valorisation de la FDL		ONF	Fonctionnement		
Reconnaître et promouvoir les paysages comme vecteur de l'identité de la Martinique (mesure 7)					
Atlas des paysages – complément d'études et mise en forme	Réalisation Animation	DEAL Région EPCI	115 000,00 €	UE Etat Région Département	2010 - 2011
Elaboration des chartes paysagères sur la base de l'Atlas des paysages	Assistance technique	DEAL EPCI Communes	Fonctionnement		2012 2013
Elaboration d'outils de communication (charte signalétique / atlas des paysages / RNR Génipa...)	Réalisation	DEAL EPCI Région	50 000,00 €	Etat Région	2011
Impulser un travail partenarial d'amélioration de la qualité du cadre de vie (mesure 8)					
Etude sur les périmètres des agglomérations de chaque commune de Martinique	Réalisation Animation	DEAL Région	35 000,00 €	DDE Région PNRM	2010 2011
Fleurissement des communes (Assistance MO)/Aménagements paysagers « Grand Saint-Pierre » et Trois-Ilets	Réalisation Animation	Région Communes	1 000 000,00 €	UE Région	2011 2012 2013
Mise en œuvre de la charte signalétique (assistance technique aux communes)		Région Communes	Fonctionnement	Région	2011 2012 2013
TOTAL INVESTISSEMENT (AXE 1)			19 602 450,00 €		

PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL (2011) – 2012 - 2013

LIBELLES	Rôle du Parc	Principaux partenaires	Estimation du programme	Financement proposé	Période
AXE STRATEGIQUE 2					
ENCOURAGER LES MARTINIQUAIS A ETRE LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LEUR TERRITOIRE					
Favoriser et soutenir l'émergence d'un réseau d'équipements novateurs pour développer l'offre de tourisme vert (mesure 11)					
Développer la marque « Accueil du Parc »	Réalisation Animation	Région Communes	21 000,00 €	U.E. Région Département	2011 2012 2013
Etude de faisabilité-Route des produits agritouristiques	Réalisation	Région Communes Département Etat	100 000,00 €	U.E. Région Département	2012 2013
Route des fruits	Réalisation	Région Département Communes Etat	30 000,00 €	U.E. Région Département	2012 2013
Mettre en place des outils visant à encadrer les pratiques sportives et de loisirs dans les espaces naturels (mesure 12)					
Etude préalable à la mise en œuvre d'un cahier des bonnes pratiques des sports motorisés en espaces naturels	Rédaction Animation		50 000,00 €		2012
Elaboration des cahiers de bonnes pratiques	Réalisation		Fonctionnement		2012
Développer et promouvoir les pratiques agro-environnementales à travers le marquage de produits et de savoir-faire (mesure 13)					
LA MARQUE//Initiation au marquage, voyage d'échange au Brésil, relance marquage miel, les secrets du terroir, soutenir des porteurs de projets	Réalisation	Etat Région Chambre d'Agriculture	192 000,00 €	UE Etat Région	2011 2012 2013
Maintenir la biodiversité par la promotion de pratiques et d'espèces adaptées (mesure 14)					
Jardin créole	Réalisation		7 000,00 €	U.E. Région Département	2011 2012
Valorisation des plantes médicinales et ornementales – Domaine d'Emeraude	Réalisation	Région Association (TRAMIL...)	80 000,00 €	UE Région	2011 2012
Haies vives	Réalisation		120 000,00 €	U.E. Région Département	2011 2012 2013
Projet de Conservatoire des Espèces fruitières rares et en voie de disparition	Réalisation		55 000,00 €	U.E. Région Département	2012 2013
Etudes et recherches agro-environnementales	Réalisation	Etat Région Chambre d'Agriculture	170 000,00 €	UE Etat Région	2011 2012 2013
TOTAL INVESTISSEMENT (AXE 2)			825 000,00 €		

PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL (2011) – 2012 - 2013

LIBELLES	Rôle du Parc	Principaux partenaires	Estimation du programme	Financement proposé	Période
AXE STRATEGIQUE 3	FAIRE VIVRE LA CULTURE MARTINICAISE DANS LES PROJETS DU PARC				
Valoriser la dimension culturelle dans tous les projets du Parc (mesure 16)					
Prise en compte sur l'ensemble des projets		Etat Région	Fonctionnement		
Conjuguer développement économique, social et culturel par la valorisation de produits à forte valeur patrimoniale (mesure 17)					
Développer la Marque Parc			19 000,00 €	Région	2011 2012 2013
Favoriser l'usage de la langue créole dans la communication du Parc (mesure 18)					
Prise en compte sur l'ensemble des projets			Fonctionnement		
Renforcer l'outil formation comme vecteur de développement durable (mesure 22)					
Action « Anier Muletier » RNC Atelier Chantier d'insertion et formation	Réalisation	Etat Région Chambre d'Agriculture	900 000,00 €	UE Etat Région	2011 2012 2013
TOTAL INVESTISSEMENT (AXE 3)			919 000,00 €		

PROGRAMME D'ACTION TRIENNAL (2011) – 2012 - 2013

LIBELLES	Rôle du Parc	Principaux partenaires	Estimation du programme	Financement proposé	Période
AXE STRATEGIQUE 4	RENFORCER LA PERFORMANCE DE L'OUTIL PARC				
Renforcer l'outil formation comme vecteur de développement durable (mesure 22)					
Education à l'environnement			150 000,00 €	Région Département C. Communes PNRM	2011 2012 2013
Animer le territoire pour favoriser la réappropriation du patrimoine culturel et naturel (mesure 23)					
Opération « Les Rivages du Parc »	Réalisation	Etat Région Communes Associations	60 000,00 €	Etat Région Participants	2011 2012 2013
Opération « Les Trésors de la Caravelle »	Réalisation	Etat Région Communes Associations	75 000,00 €	Etat Région Participants	2011 2012 2013
Opération « Carrefour de la nature de la randonnée et des arts »	Réalisation	Etat Région Communes Associations	90 000,00 €	Etat Région Participants	2011 2012 2013
Opération « Découvrir le patrimoine autrement :... »	Réalisation	Etat Région Communes Associations	85 000,00 €	Etat Région Participants	2011 2012 2013
Opération « Les sites du Parc en fête »	Réalisation	Etat Région Communes Associations	270 000,00€	Etat Région Participants	2011 2012 2013
Opération « Les Trophées du Parc »	Réalisation	Etat Région Communes Associations	95 000,00 €	Etat Région	2012
Favoriser le partage d'expérience à l'échelle caribéenne en développant des actions de coopération internationale (mesure 24)					
Projet de construction d'un sentier de découverte en Dominique			Fonctionnement		
Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel et culturel (mesure 25)					
Création de supports pédagogiques et manifestations à destination des scolaires et à un public plus large	Réalisation	Etat Région Associations	107 500,00 €	UE Etat région	2011 2012 2013
Création de supports pédagogiques	Réalisation	Etat Région Associations	124 500,00 €	Etat Région	2011

Mise en œuvre du plan de communication externe Promotion des sites et éco labellisation	Réalisation	Etat Région	130 500,00 €	UE Etat Région	2011 2012 2013
Communication institutionnelle	Réalisation Animation		750 000,00 € (250 000, 00 €/an)	Etat Région	2011 2012 2013
Collections de revues et documents du Parc			10 000,00 €	Région	
Crédibiliser l'action du parc par une information et une évaluation adaptée (mesure 27)					
Mettre en place une cellule d'évaluation transversale			Fonctionnement		
Evaluer en continue la mise en œuvre de la charte			Fonctionnement		
Communiquer auprès des membres du Syndicat Mixte, des partenaires et du public les résultats de l'évaluation			Fonctionnement		
Disposer des moyens d'agir (mesure transversale)					
Aménagement du siège du PNRM	Réalisation		2 000 000,00 €	Etat Région	2011 2012 2013
Provisions	Réalisation		46 500,00 €	Région	2011
Acquisitions d'équipements informatiques, réseaux et de télécommunication	Réalisation		170 000,00 €	Etat Région Département	2011 2012
Equipement pour la gestion de la RNR de Génipa	Réalisation		50 000,00 €	Etat Région	2011 2012
Aménagement d'un local contigu au hangar à bateau pour la surveillance de la RNISA	Réalisation		70 000,00 €	Etat Région	2011 2012
TOTAL INVESTISSEMENT (AXE 4)			4 284 000,00 €		
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT			25 630 450,00 €		

a) Le budget prévisionnel de fonctionnement

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

BUDGET PREVISIONNEL SUR LES 3 ANS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé du chapitre	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent reporté					
Charges à caractère général	1 645 713,15	1 695 084,54	1 745 937,08	1 798 315,19	1 852 264,65
Charges de personnel et frais assimilés	2 861 803,74	2 947 657,85	3 036 087,59	3 127 170,22	3 220 985,32
Virement à la section d'investissement	359 718,00	395 689,80	407 560,49	419 787,31	432 380,93
Autres charges de gestion courante	93 500,00	96 305,00	99 194,15	102 169,97	105 235,07
Charges exceptionnelles	48 883,50	50 350,01	51 860,51	53 416,32	55 018,81
Dotations aux amortissements et provisions	132 000,00	237 600,00	244 728,00	252 069,84	259 631,94
Total général	5 141 618,39	5 422 687,20	5 585 367,82	5 752 928,85	5 925 516,72